Publié le 13/09/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3452
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM - AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET 50100 - OPTICOM

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de réseau SNCF pour le compte de OPTICOM en date du 10 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE
DU 23 SEPTEMBRE 2024 AU 23 OCTOBRE 2024
DE 23H00 A 02H00

ARTICLE 1 – AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET (DEVANT LA GARE)
Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Reseau SNCF, au droit de l'arrêt de bus devant la gare, le temps des travaux de nuit.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Réseau SNCF - 7 place de la gare - 140000 Caen, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc…). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune

Publié le 13/09/2024

Signé électroniquement par : Pierre-François LEJEUNE
Date de signature : 12/09/2024
Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique

Publié le 13/09/2024
webdelib

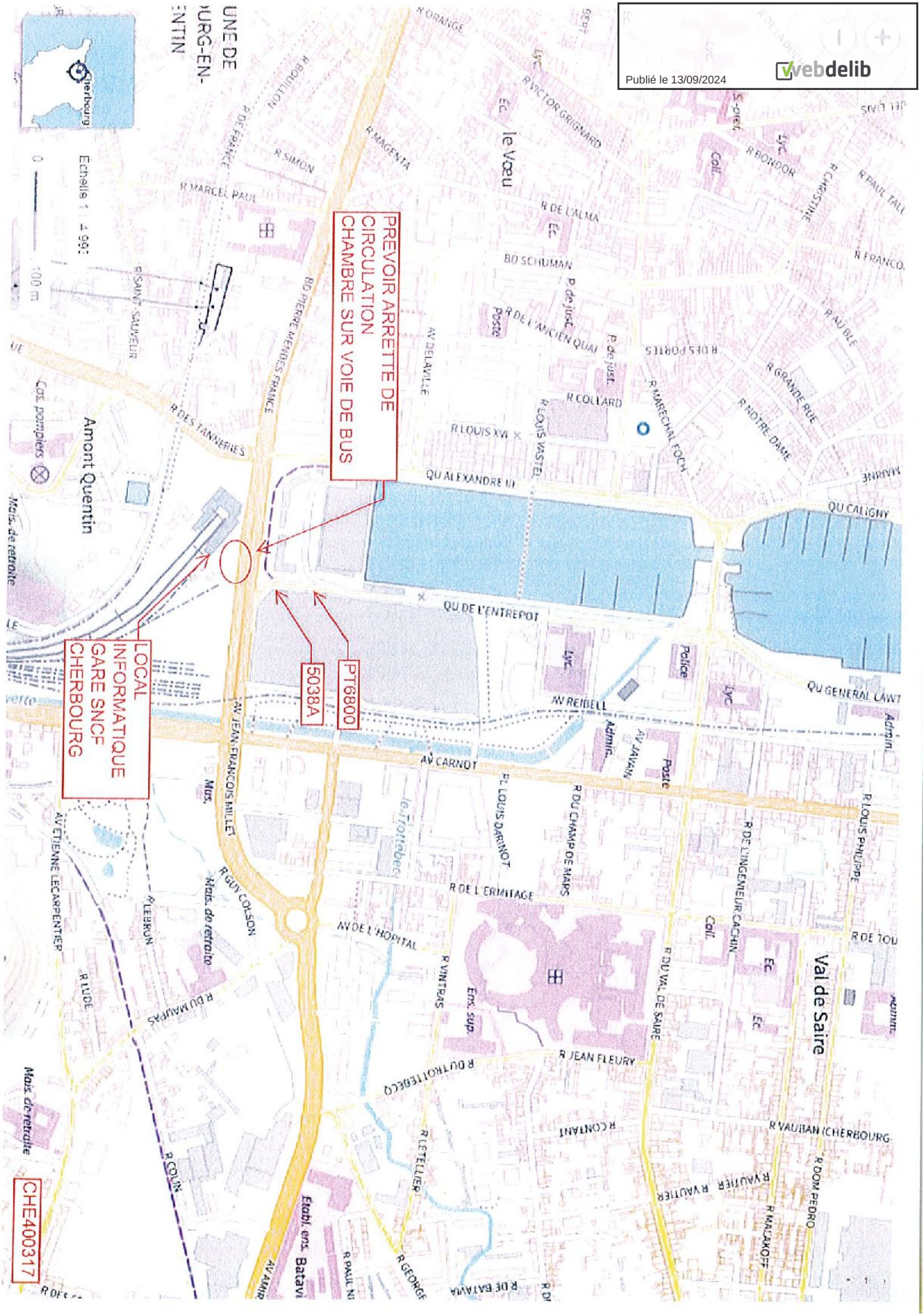
Publié le 13/09/2024
webdelib
PREVOIR ARRETTE DE CIRCULATION CHAMBRE SUR VOIE DE BUS
LOCAL INFORMATIQUE GARE SNCF CHERBOURG
5038A
PT6800
CHE400317
Cherbourg
Echelle 1 : 4 993
0
100 m
Amont Quentin
le Vœu
Val de Saire
QU ALEXANDRE III
QU DE L'ENTREPOT
QU CALIGNY
QU GENERAL LAWT
AV REIBELL
AV CARNOT
AV JEAN-FRANCOIS MILLET
AV ETIENNE LECARPENTIER
AV DE L'HOPITAL
R DE L'ERMITAGE
R JEAN FLEURY
R VAUBAN (CHERBOURG)
R DES TANNERIES
R MARCEL PAUL
R SIMON
R MAGENTA
R DE L'ALMA
BD SCHUMAN
R DE L'ANCIEN QUAI
R COLLARD
R LOUIS XVI
R LOUIS VASTEL
R MARECHAL FOCH
R DES PORTES
R GRANDE RUE
R NOTRE-DAME
R BONDOR
R CHRISTINE
R PAUL TALL
R FRANCO
R AU BLE
R VICTOR GRIGNARD
R ORANGE
R BOUILLON
R DE FRANCE
R SAINT-SAUVEUR
BD PIERRE MENDES FRANCE
AV DELAVILLE
Mais. de retraite
Cas. pompiers
Police
Admin.
Poste
Lyc.
Coll.
Ens. sup.
Etabl. ens.
R GUY COLSON
R LEBRUN
R LUDE
R DU MAUPAS
R COLIN
R DU TROTTEBECQ
R VINTRAS
R LETELLIER
R CONTANT
R DU VAL DE SAIRE
R DE L'INGENIEUR CACHIN
R LOUIS PHILIPPE
R DE TOU
R DOM PEDRO
R VAUTIER
R MALAKOFF
R DE BATAVIA
R GEORGE
R PAUL NI
AV AMIR
Mus.
le Trottebec
Pl. LOUIS DARINOT
R DU CHAMP DE MARS
AV JAVAIN
Admin.

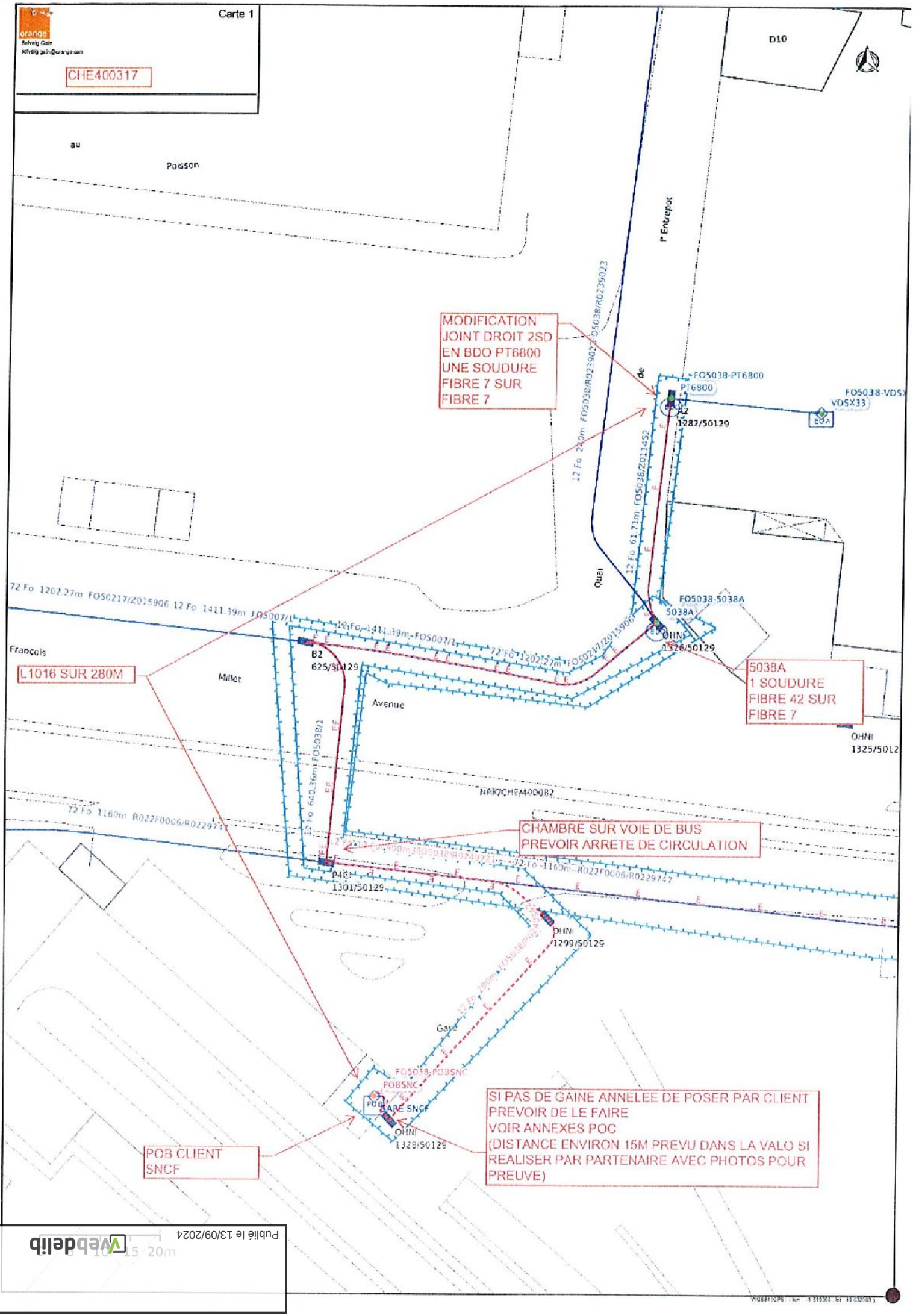

Publié le 13/09/2024
Webdelib